

Contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport

Géré par **SURAVENIR**
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Les +

- Contrat de groupe
- Accessible dès 50€ si mise en place de versements programmés subordonnés à un investissement minimum de 50% sur les UC
- Possibilité de se constituer un capital grâce à la mise en place de versements programmés
* Voir les autres modalités dans la Notice d'Information
- Souplesse dans le choix des options d'arbitrages programmés
- 2 fonds en euros à capital garanti, 5 SCPI et 2 SCI

Durée

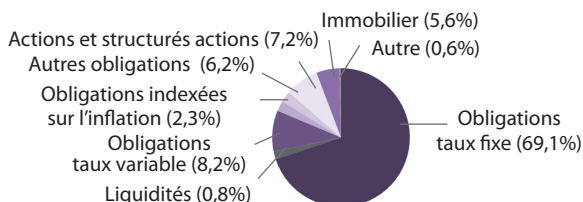
Librement choisie par l'assuré, minimum 8 ans, maximum 85 ans. (voir conditions dans la Notice d'Information)

Supports d'investissement

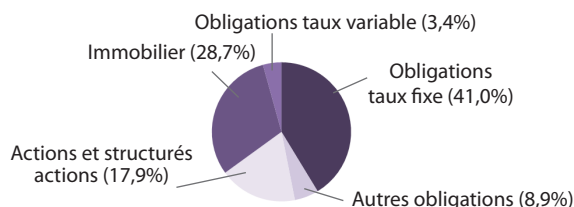
- Deux fonds en euros à capital garanti

Composition au 31/12/2016:

Actif Général Suravenir



Suravenir Evolution Plus



- Plus de 100 unités de compte* sélectionnées auprès de 50 gestionnaires financiers. 4 profils d'investissement dans le cadre de la gestion pilotée : modéré, équilibré, tonique et dynamique
- 5 SCPI accessibles jusqu'à 50% de l'encours du contrat par SCPI (hors versements programmés), montant limité à 50 000€ par SCPI*

* Les caractéristiques principales de chaque support sélectionné sont contenues dans le Document d'Information Clés de l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée, ou, selon le support, dans son annexe complémentaire de présentation. Les performances passées ne préjugent pas de celles à venir. Les montants investis sur les supports UC ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Seuils de versements (versements minimums de 25 € par support)

Initial (sans mise en place de versements programmés)	1000 € minimum (dont 50 % maximum sur les fonds en euros)
Initial (avec mise en place de versements programmés)	50 € minimum (dont 50 % maximum sur les fonds en euros)
Versements libres	1000 € minimum (dont 50 % maximum sur les fonds en euros)
Versements programmés (50 % max sur les fonds en euros)	
Mensuels	50 €
Trimestriels	150 €
Semestriels	300 €
Annuels	600 €

Frais liés au contrat

Droit d'entrée à l'Association UNEP	11 €
Frais sur versements	4,85 %
Frais annuels de gestion sans option d'arbitrages programmés ou avec l'option de rééquilibrage automatique	0,90 % sur la part des droits exprimés en euros 1,08 % sur la part des droits exprimés en UC
Frais annuels de gestion avec option d'arbitrages programmés, hors rééquilibrage automatique	1,10 % sur la part des droits exprimés en euros 1,20 % sur la part des droits exprimés en UC
Frais d'arbitrages	0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum de 40 € Un arbitrage gratuit par année civile 0 % pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés
Frais de rachats partiels, programmés ou total	0 %
Frais de remise de titre (en cas de rachat total ou de décès)	1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
Frais de gestion des rentes	3 % sur quittances d'arrérages de rente

* Dans le cas d'une gestion profilée, voir les frais de gestion dans la Notice d'Information

Seuils des arbitrages / rachats / avances (voir conditions dans la Notice d'Information)

Arbitrage	50 € minimum
Rachat partiel	500 € minimum
Rachats partiels programmés	50 € / mois, 150 € / trimestre, 300 € / semestre, 600 € / an Solde minimum devant rester sur le contrat : 50 € et sur chaque UC : 25 €
Avance (voir conditions dans le règlement général)	1000 € min et max 60 % de la valeur de rachat du contrat

Options d'arbitrages programmés - les 5 options ne sont pas compatibles entre elles

Sécurisation des plus values

Arbitrage des plus-values (avec un seuil minimum de 5%) obtenues sur le(s) support(s) de départ choisi(s) parmi ceux éligible(s) à cette option. Fréquence de constatation des plus-values obtenues : quotidienne. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Stop-loss relatif

En cas de moins-value (avec un seuil minimum de 5 %) constatée sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option, arbitrage de la totalité du capital net investi vers un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. Fréquence de constatation des moins-values : quotidienne. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Investissement progressif

Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers les support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. Encours minimum sur le(s) support(s) de départ pour mise en place de l'option : 150 €. 4 fréquences d'arbitrage : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Dynamisation de la plus-value

Arbitrage automatique de la plus-value de chaque fonds en euros à capital garanti correspondant à la revalorisation contractuelle attribuée chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Rééquilibrage automatique

Evaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition «type» définie par l'adhérent. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition «type» initialement définie. Périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Garantie décès

Garantie complémentaire en cas de décès

Garantie optionnelle et résiliable. Applicable en cas de choix de l'adhérent âgé de plus de 12 ans et de moins de 75 ans à la date de l'adhésion. Plafonnée à 100 000 €. ⁽¹⁾

(1) sous conditions, voir la Notice d'Information

Options au terme

- ▶ Prorogation de l'adhésion
- ▶ Versement du capital (valeur de rachat)
- ▶ Rente viagère
- ▶ Rente viagère avec option de réversion
- ▶ Rente viagère avec annuités garanties
- ▶ Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Nouveaux types de rentes / garanties

- ▶ Rente par paliers croissants
- ▶ Rente par paliers décroissants
- ▶ Garantie dépendance
- ▶ Rente viagère réversible jusqu'à 150%

Fiscalité en cas de rachat ou au terme ⁽²⁾

(2) en vigueur au 01/01/2016, susceptible d'évolution

Durant la vie du contrat, les plus-values de votre contrat d'assurance-vie ne sont pas imposées si aucun rachat n'est effectué. En revanche, les intérêts inscrits en compte sur le(s) fonds en euros sont soumis aux prélèvements sociaux en cours de vie du contrat. En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, en sus des prélèvements sociaux, les plus-values et les intérêts sont imposés.

2 choix sont possibles : intégration des plus-values ou intérêts dans ses revenus lors de la déclaration d'impôt annuelle le prélèvement forfaitaire libératoire demandé, au plus tard lors de la demande de rachat

Durée de la détention du contrat au moment du rachat	Taux* de prélèvement forfaitaire libératoire (hors prélèvements fiscaux et sociaux)	Taux* de prélèvements sociaux
Entre 0 et inférieur à 4 ans	35 %	15,5 %
Entre 4 et 8 ans	15 %	
Après 8 ans	7,5%**	

* En vigueur au 01/01/2015 ** Après un abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou 9200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.